

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

**RUE HENRI TOUZET**

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2022/327**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-1 et suivants,  
VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière,  
ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la demande de Madame Boucaud Stella du Bar « L'Estrella »,  
Considérant que pour l'installation de barnums et de l'occupation du domaine public par le  
Bar « L'Estrella » le 17 septembre 2022 à l'occasion de la Fête des Classes en « 2 », il est  
indispensable de prendre toutes mesures pour éviter les accidents.

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le Bar « L'Estrella » est autorisé à prolonger sa terrasse sur la voie de  
circulation Rue Henri Touzet. Cette autorisation est accordée du **Samedi 17 Septembre 2022**  
**à 06h00 au Dimanche 18 Septembre 2022 à 01h00.**

**ARTICLE 2°/-** La circulation sera interdite à tout véhicule Rue Henri Touzet.

**ARTICLE 3°/-** Le stationnement sera interdit Rue Henri Touzet.

**ARTICLE 3°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par les services de voirie.

**ARTICLE 4°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et  
Madame BOUCAUD Stella sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

**ARTICLE 5°/-** Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune de  
COURS.

Fait à COURS, le quinze septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

